

L'an deux mil vingt et le lundi-vingt-un décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le quinze mai 2020, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents :

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ, Mme Mélanie BOCCALON ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; M. David FRANCO ; Mme Pauline MARCOU MADER ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Étaient excusés représentés :

M. Christian BAÏSSE (représenté par Mme Marie-Claude ROBERT) ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND (représentée par Mme Dominique GODOT-RAMADE) ; Mme Hélène POLDERVAART (représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU) et M. Alain JAME (représenté par M. Raoul de RUS).

Monsieur Jean-Pierre LESCURE a été nommé Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Démolition de l'ensemble immobilier communal 1 et 3 Avenue des Pyrénées ;
- 2 - Démolition du bâtiment communal « le Haras » ;
- 3 - Démolition du bâtiment communal 36 Grand Rue ;
- 4 - Cession Chemin de Bezan ;
- 5 - Aménagement Bourg Centre, convention d'assistance en maîtrise d'ouvrage ;
- 6 - Résultat élections et transfert de Patus St Amans de Négrin ;
- 7 - Orientation Budgétaire ;
- 8 - Questions diverse

1 – Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020, transmis par courriel, est approuvé à l'unanimité.

2 - Démolition de l'ensemble immobilier communal 1 et 3 Avenue des Pyrénées

Dans le cadre du Projet du réaménagement du centre bourg de Montredon-Labessonnié, la Commune a adopté par délibération en date du 30 mars 2015 la proposition d'achat de l'ensemble immobilier sis 1 et 3 avenue des Pyrénées.

Les immeubles situés au centre du village occultent la vision des véhicules provenant des principaux axes routiers. L'espace libéré permettrait de sécuriser le carrefour principal du centre du village en améliorant la vision des automobilistes et en améliorant l'angle de rotation des véhicules à gros gabarit et libérant une zone de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite mais aussi de détente.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la démolition de l'ensemble immobilier sis 1 et 3 avenue des Pyrénées. Il précise que le Conseil Communautaire de la communauté de communes Centre Tarn a, par délibération du 14 décembre 2020, instauré le permis de démolir et que cette démolition a été retardée suite à l'incendie de la maison de santé pluridisciplinaire après quoi il a fallu reloger les professionnels de santé notamment dans le logement situé au n°3 avenue des Pyrénées.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, fait une présentation graphique et écrite à l'aide d'un support informatique au cours de laquelle il fait un état des lieux des parkings de la commune (position dans le village et capacité de stationnement) s'ensuit une présentation des bâtiments à démolir avec des propositions alternatives à la démolition et à la réaffectation des bâtiments du 36 Grand 'Rue et du 1 et 3 avenue des Pyrénées.

pour le 36 Grand'Rue, il propose de placer le parking en fond de parcelle ce qui permettrait de conserver un espace vert au pied de l'immeuble pour servir directement aux projets hébergés sans pour autant modifier le nombre de places de stationnement. Quant à l'immeuble, il propose d'héberger des projets tels qu'une maison des jeunes, une maison des associations ou bien des bureaux partagés pour les entrepreneurs.

Pour le 1 et 3 avenue des Pyrénées, il propose que le bâtiment ne soit pas détruit car c'est la dernière place commerciale et qu'elle se situe au carrefour du village, un endroit privilégié pour un commerce. L'immeuble peut également abriter un projet porté par la mairie. Enfin il peut être reconstruit un local commercial plus petit qui serait compatible d'un réaménagement du carrefour.

Monsieur le Maire clos l'intervention et invite le Conseil Municipal à passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 voix CONTRE de Monsieur Raoul de RUS et de Monsieur Alain JAME dont il a procuration, 1 ABSTENTION de Madame Claude HUET opposée à la suppression d'un bâtiment pouvant abriter un commerce et pour qui une démolition partielle aurait été plus adaptée et 16 voix POUR) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir sur le bien évoqué ci-dessous et à signer tous les actes relatifs à cette affaire,
- ACTE qu'après réception d'un avis favorable à la démolition des autorités compétentes, délais de recours écoulés, la démolition aura lieu à tout moment dans les trois ans et avec possibilité de report de deux fois un an si nécessaire.
- DECIDE de la démolition de l'ensemble immobilier sis 1 et 3 avenue des Pyrénées et de la mise en sécurité des bâtiments jouxtant les n°1 et n°3 avenue des Pyrénées.

3 - Démolition des haras

La commune est équipée d'une salle polyvalente qui sert de salle de sport, de réunion, de réception et de spectacle ce qui génère un planning surchargé. Hormis pour le sport, la salle n'est pas adaptée pour le restant des réceptions qui y sont organisées notamment pour des raisons de son insonorisation. Il conviendrait de créer une salle de spectacle plus adaptée à ce type d'activités ainsi que deux salles de réunion.

La Commune est propriétaire de haras municipaux utilisés annuellement par l'association « Les Etalons de l'Espoir » créée par Monsieur Jean-Pierre GORSE. Depuis 2 ans, ce bâtiment vétuste n'est plus utilisé par l'association en question. Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose de procéder à la démolition de ce bâtiment avec pour objectif final d'implanter à cet emplacement la future salle de spectacle et deux salles de réunion.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la démolition des haras municipaux. Il précise que le Conseil Communautaire de la communauté de communes Centre Tarn a, par délibération du 14 décembre 2020, instauré le permis de démolir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir sur le bien évoqué ci-dessous et à signer tous les actes relatifs à cette affaire,
- ACTE qu'après réception d'un avis favorable à la démolition des autorités compétentes, délais de recours écoulés, la démolition aura lieu à tout moment dans les trois ans et avec possibilité de report de deux fois un an si nécessaire ;
- DECIDE de la démolition des haras municipaux.

4 - Démolition immeuble 36 Grand'Rue

Dans le cadre du Projet du réaménagement du centre bourg de Montredon-Labessonnié, la Commune a acquis par voie de préemption un bien situé lieudit les Bondes pour les parcelles DK135 et 136, 3B rue du Globe pour la parcelle DK140 et 36 Grand'Rue pour la parcelle DK 145, d'une superficie totale de 00ha20a75ca, appartenant à la SCI VIALBERT. Le bien avait alors été acquis au prix de 100 000 €.

L'immeuble est en effet en très mauvais état, à tel point qu'une simple réhabilitation ne semble pas opportune. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la démolition de l'immeuble du 36 Grand'Rue. Il précise que le Conseil Communautaire de la communauté de communes Centre Tarn a, par délibération du 14 décembre 2020, instauré le permis de démolir.

Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire en charge des travaux, prend ensuite la parole pour présenter aux élus réfractaires à ce projet, 3 devis concernant la réhabilitation du logement en 5 appartements : la société AATC architecte à Marssac présente un devis à 456 000 € TTC, la société Albert et fils 437 560 TTC et l'entreprise SO LA CO 473 248 €, dans ce dernier est intégrée la réfection de la toiture pour environ 40 000 €. Il précise que ces devis ne comprennent pas l'installation d'un ascenseur. Monsieur le Maire et Monsieur Martinez précisent que les logements, sur plusieurs niveaux, réhabilités par la commune doivent obligatoirement être aux normes accessibilité aux personnes handicapées ou à motricité réduite.

Madame Aline COUTAREL, Conseillère municipale, relève que la commune possède plusieurs logements à différents niveaux non équipés d'ascenseurs.

Madame Pauline MARCOU MADER, Conseillère Municipale, faisant référence à une visite des lieux par quelques élus de Montredon-Labessonnié, s'étonne que les devis aient été établis pour 5 appartements alors qu'il avait été convenu 3 appartements en raison de la superficie et de la conjoncture des lieux.

Madame Claude HUET, Conseillère Municipale, propose d'autres alternatives comme la création de 2 salles au rdc et dans les étages 2 logements ou des bureaux, solution moins coûteuse du fait que cela réduit le nombre de sanitaires entre autres.

Monsieur le Maire précise que ce parking est indispensable pour le stationnement des usagers de la maison de retraite, de la quincaillerie, des habitants de la Grand'Rue et des patients de l'ostéopathe ou de l'orthophoniste qui vont s'installer à proximité.

Monsieur le Maire clos le débat et invite le Conseil Municipal à passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (5 voix CONTRE de Mesdames Claude HUET, Aline COUTAREL et Pascale BARNA qui a informé au préalable Madame GODOT-RAMADE de son vote ainsi que de Messieurs Raoul de RUS et Alain JAME, 2 ABSTENTIONS de Mesdames Dominique GODOT RAMADE et Pauline MARCOU MADER et 12 voix POUR) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir sur le bien sis au 36 Grand'Rue et à signer tous les actes relatifs à cette affaire,
- ACTE qu'après réception d'un avis favorable à la démolition des autorités compétentes, délais de recours écoulés, la démolition aura lieu à tout moment dans les trois ans et avec possibilité de report de deux fois un an si nécessaire.
- DECIDE de la démolition de l'ensemble immobilier et restauration de la façade de la maison d'habitation mitoyenne qui sera impactée par cette démolition.

4 - Cession Chemin de Bezan

Après qu'une copie du plan de modification du tracé du chemin dit de « Bezan à Bonafous » (approuvé par délibération n°2020-20 du 20 janvier 2020), du plan établi par le géomètre de Monsieur Raoul de RUS et d'un plan de proposition de tracé établi sur Géoportail aient été remis aux élus, Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur cette proposition. Monsieur Raoul de Rus demande l'autorisation à Monsieur le Maire de faire une projection afin de clarifier les différentes options de chemin proposées aux élus. Celui-ci accède à sa demande.

La présentation de Monsieur de Rus étant close, Monsieur le Maire expose qu'après une visite sur les lieux le chemin est praticable à pied mais ce n'est pas le cas pour les véhicules à moteur, ce que confirme Monsieur Jean-François COMBELLES, Adjoint au Maire. Monsieur le Maire invite les élus à se rendre sur les lieux afin de vérifier la faisabilité et de prendre une délibération ultérieurement si un accord est trouvé.

Madame Marie-Claude ROBERT, Adjointe au Maire, interpelle Monsieur de RUS sur le fait qu'elle juge déplacé qu'il intervienne sur un sujet qui le concerne personnellement. Monsieur de RUS répond que lorsqu'il a été question du patus du Verdier Madame Mélanie BOCCALON est intervenue. Madame BOCCALON prend la parole et explique qu'elle a donné des informations sur le sujet à la demande des élus. De plus la demande d'autorisation de faire un état des lieux des différentes propositions a été accordée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire arrête le débat et affirme que le sujet sera débattu en conseil municipal ultérieurement.

5 - Aménagement Bourg Centre, convention d'assistance en maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg de Montredon-Labessonnié, la commune souhaiterait se faire accompagner dans sa démarche de désignation de maître d'œuvre mais aussi sur le plan financier notamment sur les dossiers de demande de subvention en lien avec ce projet. Une rencontre a été organisée avec la société Thémélia au cours de laquelle ont été identifiés les besoins de la commune. Une convention de

prestation de services d'accompagnement à la désignation du MOE et à la mise en place de dossiers de subvention a été adressée à la mairie.

Monsieur le Maire expose le contenu de la mission composée de deux parties :

Partie 1 « Désignation du maitre d'œuvre » :

- Proposition sur la procédure à mettre en place,
- Rédaction des pièces administratives nécessaires à la consultation,
- Analyse des dossiers de candidature et des offres de maîtrise d'œuvre,
- Suivi administratif et juridique de la procédure,
- Proposition de mise au point du marché.

Partie 2 « Mise en place des dossiers de subventions » :

- Recherche et identification des subventions mobilisables sur la réalisation du projet, analyse des conditions d'octroi et évaluation des subventions octroyées en pourcentage,
- Accompagnement au montage des dossiers de subvention auprès des différents subventionneurs,
- Proposition de plan de financement.

Le cout de réalisation de ce dossier s'élève à 11 235,00 € HT soit 13 482,00 € TTC.

Les agents du service administratifs ont fait savoir qu'elles souhaiteraient un accompagnement plus complet sur ce dossier complexe qui représente un gros investissement pour la Commune.

Madame Aline COUTAREL, Conseillère Municipale, demande s'il ne serait pas plus judicieux de prendre en compte l'avis des agents, Monsieur le Maire réponds qu'il ne voit pas l'intérêt de payer pour prendre un bureau d'étude qui surveille un autre bureau d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE de valider la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage telle que présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,
- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2020 et seront reportées au budget 2021.

6 - Résultat élections et transfert de Patus St Amans de Négrin

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des résultats de l'élection du patus de Saint Amans de Négrin répartis comme suit :

Nombre de votants (enveloppes et de bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne)	34
dont votants par correspondance	34
<i>I. Les bulletins et enveloppes nuls</i>	1
<i>II. Les bulletins blancs</i>	0
Nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Nombre de suffrage obtenu par chacune des propositions

Proposition	Chiffre	Lettres
ACCORD pour la vente	33	Trente-trois
OPPOSITION à la vente	0	Zéro

Les résultats montrent que les électeurs sont favorables à la vente dudit patus. Il convient d'en informer le représentant de l'Etat de le Département. Monsieur le Maire propose de ne pas le transférer dans le domaine privé de la commune du foncier invendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le résultat de l'élection du patus de Saint Amans de Négrin ;
- AUTORISE la vente du patus à Monsieur NAVARRO ;
- REFUSE le transfert dans le domaine privé de la commune du foncier invendu.

7- Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire présente les projets sur lesquels seront amenés à débattre les élus lors du montage du budget :

> *ECOLES DE LA SIGOURRE ET DES FOURNIALS :*

- Création d'une salle de classe supplémentaire, à l'école de la Sigourre, suite à l'ouverture d'un poste en raison de l'évolution positive des effectifs.
- Construction d'un préau, à l'école de la Sigourre, d'environ 100 m² pour permettre aux enfants de s'abriter, un devis est en cours de réalisation par un architecte, le prix devrait avoisiner les 50 000 € mais seront subventionnés à hauteur de 50 % par le biais d'un dossier DETR.
- Isolation acoustique par abaissement des plafonds des cantines des deux écoles publiques communales ainsi que la classe des CM1 et 2 de l'école des Fournials mais aussi le couloir de l'école de la Sigourre. Le budget envisagé est d'environ 16 000 € HT éclairage compris.

> *SALLE POLYVALENTE*

Isolation thermique environ 37 281 € HT déduction possible d'une subvention (DSIL).

> *CUISINE ECOLE DES FOURNIALS*

Remplacement de la porte PVC de la cantine par une porte ALU aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

> *CENTRE BOUG - Assistance maîtrise d'ouvrage 13 500 € TTC*

> *DEMOLITION 1 ET 3 AVENUE DES PYRENEES*

> *TOITURE EGLISE DE SAINT MARTIN DE CALMES (environ 30 000 €)*

> *REFECTION DES GITES COMMUNAUX en logement loués à l'année*

Isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures, remplacement des toitures contenant de l'amiante.

> *RAFRAICHISSEMENT DU RDC DU 43 RUE DU GLOBE*

> *REPARATION DU PORTAIL DU CIMETIERE DE SAINT AMANS DE NEGRIN*

> *REPARATION DES JEUX DE L'ECOLE DE LA SIGOURRE*

- Problème de sécurité, pièces de remplacement reçues mais à retourner suite à une erreur de référence.

> *SIGNALÉTIQUE ET ADRESSAGE (20 à 30 000 €)*

8 - Questions diverses

8a - Population et élections (intervention de Monsieur le Maire)

Recensement de la population et élections départementales et régionales reporté

8a - Intercommunalité (intervention de Madame Marie-Claude ROBERT, Adjointe au Maire)

Mise en place d'une application mobile « INTRA MUROS » d'information des administrés (animations, marchés, spectacles, etc..) de Centre Tarn.

8c - Ecologie - environnement

> *Producteurs agriculture BIO* (Intervention de Madame Claude HUET, Conseillère Municipale) :

Les communes peuvent exonérer la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour les terrains agricoles exploités en mode biologique pour une durée de 5 ans.

Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller Municipal, explique que cela concerne 9 agriculteurs qui ont leur siège social sur la commune auquel s'ajoute un nouvel agriculteur labellisé bio en 2020. La superficie cultivée en bio par les agriculteurs dont le siège social est sur la commune est évaluée à 433 hectares qui sont situés sur et hors le territoire communal. Il est à noter que des agriculteurs dont le siège social n'est pas sur la commune peuvent aussi exploiter des terres sur le territoire.

Monsieur LESCURE rajoute que cette aide serait insignifiante pour certains maraichers qui ont une superficie agricole peu importante.

Monsieur le Maire précise que le manque à gagner pour la commune sera de 45 000 € pour 5 ans sans aucun retour de l'Etat. Il rappelle que cette exonération ne bénéficierait qu'aux propriétaires et non aux fermiers. La décision sera évoquée au plus Tarn en octobre 2021.

> *Gestion des déchets* (Intervention de Monsieur David FRANCO, Conseiller Municipal) :

Proposition de création d'un groupe de travail face aux incivilités de certains administrés. Madame ROBERT intervient pour signaler une augmentation des taxes d'ordures ménagères programmée d'ici 2026 par Trifyl. Madame HUET propose de ne pas placer les containers sur les grands axes en zone isolées et signale le manque de point relais sur la commune pour la récupération de vêtements.

> *Divers* (Intervention de Monsieur David FRANCO, Conseiller Municipal) :

Monsieur Christian MOULIS remercie la Commune pour l'acquisition de livre dont il est l'auteur, qui seront remis aux écoles.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h58.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	BOCCALON Mélanie	
	BAÏSSE Christian <i>(représenté par Mme Marie-Claude ROBERT)</i>	
	LESCURE Jean-Pierre	
	CLUZEL Marie-Line	
	GODOT-RAMADE Dominique	
	BRU Jean-Marie	
	CAMP Daniel	
	BARNA-LEGRAND Pascale <i>(représentée par Mme Dominique GODOT-RAMADE)</i>	
	FRANCO David	
	POLDERVAART Hélène <i>(représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU)</i>	
	MARCOU MADER Pauline	
	COUTAREL Aline	
	JAME Alain <i>(représenté par M. Raoul de RUS)</i>	
	HUET Claude	
	de RUS Raoul	